



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assainissement

Question écrite n° 130236

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le raccordement au réseau général d'eau potable d'un hameau, ou partie de commune, desservis jusqu'alors par une source privée. Eu égard les déficits en eau chroniques perceptibles sur notre territoire national ces dernières années, de nombreuses sources, y compris pour l'alimentation, commencent à se tarir. Cet état de fait oblige ainsi certains hameaux alimentés jusqu'alors par une source privée en voie de tarissement de se raccorder au réseau public pour subvenir à leurs besoins. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les obligations tant des collectivités locales gestionnaires du réseau d'eau public que des habitants des hameaux concernés en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130236

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2207

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)